

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1986/2017**  
**agrément au niveau départemental le comité départemental**  
**des Vosges de la fédération des secouristes français croix blanche**  
**pour dispenser différentes formations aux premiers secours**  
**et celle du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours - version consolidée au 22 janvier 1997,

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,

Vu le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité,

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Premiers secours en équipe de niveau 1»,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Premiers secours en équipe de niveau 2»,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 relatif à l'initiation du grand public à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur»,

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «conception et encadrement d'une action de formation»,

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs de formateurs»,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques»,

Vu la circulaire NOR: IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),

Vu les décisions d'agrément des référentiels internes de formation et de certification :

PSC 1 N° 1411 A 13 délivré le 25 novembre 2014,

PSE 1 N° 1506 P 13 délivré le 31 août 2015,

PSE 2 N° 1506 P 13 délivré le 31 août 2015,

SSA 1 N° 1504 P 03 délivré le 11 mai 2015,

SSA 2 N° 1504 P 05 délivré le 11 mai 2015.

Vu le certificat d'affiliation établi le 2 janvier 2017 par la fédération des secouristes français croix blanche,

Vu la demande d'agrément présentée le 31 août 2017 par le comité départemental des Vosges de la fédération des secouristes français croix blanche,

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

## **A r r ê t e**

**Article 1<sup>er</sup>** - le comité départemental des Vosges de la fédération des secouristes français croix blanche est reconnu et agréé au niveau départemental pour dispenser différentes formations aux premiers secours en application du titre II - chapitres 1 et 2 de l'arrêté du 8/07/1992 susvisé.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 susvisé, l'agrément est accordé pour les formations suivantes :

- unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,
- unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1»,
- unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 2»,
- brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

**Article 3** - L'agrément accordé par le présent arrêté pour une période de deux ans, peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet susvisé.

**Article 4** - L'arrêté 2106/2015 agréant au niveau départemental le Comité Départemental des Vosges de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche pour dispenser différentes formations aux premiers secours est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 5** - M. le directeur de cabinet, M. le président du comité départemental des Vosges de la fédération des secouristes français croix blanche et M. le chef de bureau du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Vosges.

EPINAL, le

- 6 SEP. 2017

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet



**François ROSA**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

DIRECTION DES SECURITES  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Arrêté n° 2068-2017  
relatif à la nomination de l'officier de sécurité  
de la préfecture des Vosges

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code pénal ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de la Défense notamment ses articles R1132-2, D1132-5 et R2311-1 à R2312-2 ;

VU l'Instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN du 30 novembre 2011 (approuvée par l'arrêté du Premier ministre du 30 novembre 2001), relative à la protection du secret de la défense nationale ;

VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges,

VU la décision préfectorale d'affectation en date du 23 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice PETIT, attaché principal d'administration de l'Etat, aux fonctions de Directeur des sécurités (Cabinet du Préfet) à compter du 4 septembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Patrice PETIT, Directeur des sécurités, est nommé officier de sécurité de la préfecture des Vosges.

Article 2 – Madame Muriel RENEAUX, gestionnaire "défense et sécurité civiles", est nommée officier de sécurité suppléant de la préfecture des Vosges.

Article 3 – L'officier de sécurité est le correspondant du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité et des services enquêteurs.

.../...

Il a pour mission, sous les ordres de son autorité d'emploi, de fixer les règles et consignes de sécurité à mettre en oeuvre concernant les personnes et les informations ou supports classifiés et d'en contrôler l'application. Il participe à l'instruction et à la sensibilisation du personnel en matière de protection du secret. Il est chargé de la gestion des habilitations et en liaison avec les services enquêteurs, du contrôle des accès aux zones protégées. Il peut diriger le bureau de protection du secret.

Article 4 – la Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur de cabinet du Préfet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le -- 8 SEP. 2017

Le préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS